

CODE ETIQUE



 **TSK**



# INDICE

## CODE ÉTIQUE

<b>1. Définition</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Destinataires</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Mission, vision et valeurs de TSK</b> .....	<b>5</b>
• 3.1. Mission .....	5
• 3.2. Vision .....	5
• 3.3. Valeurs.....	6
<b>4. Critères de comportement vis-à-vis des agents concernés</b> .....	<b>7</b>
• 4.1. Actionnaires.....	7
• 4.2. Salariés et collaborateurs.....	7
• 4.3. Clients .....	11
• 4.4. Fournisseurs et sous-traitants.....	12
• 4.5. Partenaires technologiques.....	12
<b>5. Critères de conduite en rapport aux aspects matériels</b> .....	<b>13</b>
• 5.1. Droits Humains.....	13
• 5.2. Objectifs de Développement Durable (ODD).....	13
• 5.3. Environnement.....	13
• 5.4. Diversité.....	13
• 5.5. Engagement avec les communautés .....	14
• 5.6. Contributions de nature politique.....	14
• 5.7. Transparence et communication.....	14
• 5.8. Évaluation et obligation de rendre des comptes .....	14
<b>6. Contrôle d'application du code</b> .....	<b>15</b>
• 6.1. Comité d'Étique.....	15
<b>7. Communication de non-respect et irrégularités</b> .....	<b>15</b>



## 1. Definition

Dès sa création l'objectif de TSK était de s'établir comme leader dans son secteur, un objectif à atteindre par la promotion d'une culture d'entreprise de respect des lois, qui l'ont menée à mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir les délits au sein de l'organisation. Le présent Code recueille les valeurs et principes d'agissement qui doivent régir dans le développement de l'activité de TSK.

## 2. Destinataires

Sont tenus de respecter ce Code tous les membres des organes de gouvernance de l'entreprise et tous les salariés de TSK. Il s'adresse également à tous les collaborateurs externes, tels que les experts et ingénieurs-conseils, agents, fournisseurs et autres. Ainsi, tout.e salarié.e est obligé.e de vérifier que son réponse aux règles ici recueillies et à s'assurer qu'elles soient respectées.

Toute personne qui s'incorpore, collabore ou fait partie de TSK est tenue d'accepter les valeurs, les principes et règles de conduite contenues dans ce Code et de communiquer par les moyens prévus à cet effet les éventuelles infractions des règles de conduite établies dans les procédures internes.

## 3. Mission, vision et valeurs de TSK

### • 3.1. Mission

TSK vise à être une organisation exécutant des solutions technologiques dans les secteurs d'infrastructures, énergie, industriel et environnemental. Son but est d'obtenir en permanence la satisfaction client, ainsi que celle des personnes en font partie, dans un avec leur développement personnel et professionnel.

### • 3.2. Vision

Notre vision est être une entreprise de pointe, leader par ses ressources humaines, technologiques et de rentabilité, offrant des solutions efficaces qui contribuent à un développement plus durable, garantissant la satisfaction et la confiance de nos clients, de nos collaborateurs et de la société en général.

### • 3.3. Valeurs

Comme partie intégrale de son engagement envers la société et envers sa vision, TSK a défini les valeurs suivantes :

#### **Compétitivité:**

Il s'agit d'une valeur inhérente à l'entreprise, nous permettant d'atteindre notre vision avec succès.

#### **Innovation:**

TSK mise sur l'innovation dans ses processus et dans modes de travail de façon à offrir au client les services les plus innovateurs du marché. Nous maintenons une attitude de veille proactive face aux opportunités, dans une démarche de développement continu.

#### **Excellence:**

La qualité est une valeur intrinsèque du Groupe, dont l'objectif est d'offrir des produits et services aussi proches que possible de l'excellence. Nos entreprises doivent être perçues par le client comme des entreprises qui offrent des solutions et des installations de la plus haute qualité.

#### **Flexibilité**

L'activité de nos entreprises est encadrée dans les services à l'industrie, et donc la flexibilité est un facteur fondamental pour concourir avec des entreprises de plus grande taille, disposant de plus de ressources. Nous voulons transmettre cette flexibilité à toutes nos entreprises par la disposition à s'adapter aux changements qui se présentent.

#### **Collaboration:**

Il s'agit d'une valeur constamment présente dans l'organisation et la culture de TSK.

Elle s'étend aux relations quotidiennes avec les clients, les fournisseurs, les salariés et la société en général. Cet esprit de collaboration a un reflet habituel dans nos agissements.

#### **Engagement et Respect:**

Ce sont des valeurs solidement implantées dans l'organisation. L'engagement est la marque d'identité de nos actions, ainsi que le respect pour tous les collectifs avec lesquels nous entrons en rapport.

#### **Motivation et Passion:**

Motivation et passion se transmettent à nos projets, comportements et activités, nous nous permettons d'atteindre notre objectif commun : faire en sorte que TSK soit une entreprise leader et de référence sur le marché.

## **4. Critères de comportement vis-à-vis des agents concernés**

Tout collaborateur ou collaboratrice de TSK appliquera dans sa vie professionnelle et personnelle une série de dispositions, ici recueillies, en ce qui concerne des aspects pouvant toucher la réputation de TSK. Ci-après sont exposés ces principes de conduite. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et ne décrit pas toutes les situations possibles. Ces critères sont d'application pour toutes les entreprises et centres de travail de TSK.

### **• 4.1. Actionnaires**

Tous les collaborateurs de TSK sont responsables d'optimiser le rendement et de réduire les risques. Les droits des actionnaires sont garantis par le strict respect, de la part des administrateurs des règlements en vigueur, en particulier ceux de nature sociétaire.

### **• 4.2. Salariés et collaborateurs**

#### **Respect de la loi en vigueur**

Tous les salariés et collaborateurs de TSK veilleront à respecter la législation en vigueur, autant de leur pays de résidence, que du pays ou des pays où ils sont en train de travailler ou en train d'assurer des services. Les droits humains seront respectés, ainsi que la législation du travail applicable, a minima; les salaires et les heures de travail

devront s'établir d'accord avec les lois, règles et normes applicables dans le pays en question, ainsi que le salaire minimum, les heures extraordinaires et le nombre maximum d'heures travaillées.

### **Respect du Code Éthique**

Quiconque s'incorpore à TSK sera informé et acceptera les politiques, les valeurs et normes de conduite établies par l'entreprise. Ces personnes adapteront et vérifieront que leur comportement soit conforme aux directives qui y sont recueillies, et s'assureront également qu'elles soient respectées.

### **Environnement de respect et zéro harcèlement**

À TSK les relations entre tous et toutes, employés et collaborateurs, seront dans le respect et la dignité. Sont incluses sous cette responsabilité la prévention de conduites pouvant donner lieu au harcèlement sexuel et au travail, ou constituant des discriminations en raison de la race, le sexe, la religion, la nationalité ou d'handicap, et l'encouragement d'un environnement de travail agréable et sûr.

### **Égalité des chances**

Tous les collaborateurs de TSK responsables de recruter ou peuvent influencer dans les recrutements, promotions ou autres décisions concernant la promotion professionnelle chez TSK s'assureront d'offrir l'égalité d'opportunités à toutes les personnes. L'égalité doit être comprise aussi dans le sens de «discrimination positive» quand cela est applicable.

### **Devoir professionnel**

Les représentants, salariés et collaborateurs de TSK agiront dans l'exercice des missions qui leur sont confiées en raison de leur fonction en visant à obtenir le meilleur rendement possible, par la bonne exécution de l'activité à développer, en évitant les comportements qui affectent la productivité ou les comportements qui ont un impact sur la répartition équitable des tâches au sein des différents départements ou domaines. De même, on souhaite qu'ils soient honnêtes et corrects dans la relation avec leurs collègues, supérieurs et personnes à leur charge. Tous les rapports et réponses à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation doivent être fidèles et sans distorsions, sans jamais compromettre le secret professionnel et des affaires.



### **Devoir de collaboration avec les auditeurs et inspecteurs**

Tout membre de TSK agira en tout moment de manière à collaborer avec les instances d'inspection, lorsque cela sera requis par n'importe quel organisme ou autorité publique.

### **Usage et soin des actifs de l'entreprise**

Les salariés et collaborateurs de TSK sont le principal actif de TSK. Pour cela, TSK s'engage à collaborer dans leur développement personnel et professionnel, en préparant et en améliorant leurs conditions de travail et, par conséquent, leur qualité de vie. Chaque personne est considérée par sa dignité et par ses mérites.

TSK met à la disposition de ses employés et collaborateurs les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle. Chacun et chacune est responsable de les conserver et de les protéger, en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés à mauvais escient ou mis à la disposition de personnes n'appartenant pas à TSK de façon non autorisée.

Tout membre de TSK devra se conformer au protocole télématique établi, ainsi qu'aux règlements internes le développant dans le but de mitiger les risques éventuels découlant d'une altération des systèmes informatiques.

### **Sécurité et Santé au travail**

TSK s'engage à fournir des conditions de travail sûres à tous ses membres. C'est une responsabilité de tout collaborateur, tenu de la promouvoir dans l'exercice de ses fonctions pour atteindre les objectifs fixés en toute circonstance en matière de sécurité. Dans tous cas, TSK fournit à ses salarié-e-s une formation en matière de risques du travail et sécurité, et met à leur disposition son Plan de Prévention santé-sécurité.

### **Cadeaux**

Dans leurs relations avec des personnes et des entreprises, il est absolument interdit aux membres de TSK de promettre, d'offrir ou de donner à des fournisseurs, clients ou tiers, tant directement qu'indirectement, des cadeaux non justifiés, en échange d'une contrepartie indue du récepteur dans les relations contractuelles. Ceci vaut aussi pour les cadeaux offerts pouvant, d'une façon ou d'une autre, empêcher le récepteur respecter ses obligations de prise de décisions objective en bénéfice de son entreprise.

De même, il est absolument interdit aux membres de TSK de solliciter, accepter ou recevoir des cadeaux pouvant influencer dans la prise de décisions des parties impliquées, directement ou indirectement.

Les membres de TSK, exceptionnellement, pourront accepter des marques de courtoisie et des articles promotionnels, à condition que leur valeur soit symbolique.. À cet effet, par « valeur symbolique » on fixe le seuil d'une valeur équivalente à cinquante euros (50 €). Ainsi, les cadeaux dépassant cette valeur ne peuvent être acceptés. La valeur limite de cadeaux reçus au cours d'une année d'une même personne ou d'une même société ne pourra pas dépasser la valeur symbolique de 150 €.

S'il y a lieu, les cadeaux ne peuvent être reçus qu'aux postes de travail, jamais au domicile particulier. Si jamais quelqu'un recevait un à son domicile personnel il ou elle devra le communiquer au Comité d'Éthique, qui décidera s'il est adéquat de l'accepter ou non.

En cas de doute sur la pertinence des cadeaux reçus, selon les principes établis dans le Plan de prévention de délits de TSK (PPD), ils devront le communiquer au Code d'Éthique, qui conseillera sur les critères à suivre.

### **Gratifications**

Il est absolument interdit d'offrir des pot-de-vin ou des faveurs visant à obtenir un traitement préférentiel pour TSK de la part de clients, fournisseurs, fonctionnaires publics, nationaux ou étrangers, et des tiers en général. Cette règle s'applique aux tiers ou intermédiaires. Tout salarié ou collaborateur à qui on demanderait des gratifications indues ou pouvant être illégales ou non conformes aux critères d'éthique devra le communiquer via le moyen établi à cet effet.

### **Conflits d'intérêt, informations privilégiées et autres activités**

Tout membre de TSK est obligé de communiquer au Comité d'Éthique l'existence d'éventuels conflits d'intérêt qui peuvent exister entre ces membres (ou des proches) et TSK, et s'abstiendra de représenter TSK ou d'influencer la prise de décisions de toute situation où il aurait, directement ou indirectement, un intérêt personnel.

Les membres de TSK ne pourront pas prendre avantage, en leur bénéfice ou celui de proches, de l'information à laquelle il ou elle aurait eu accès pour des raisons de travail.

Les membres de TSK ne pourront pas réaliser d'autres activités, rémunérées ou pas, quand elles seraient incompatibles avec les obligations dérivées de leur relation de travail avec TSK.

### **Confidentialité de l'information**

Tout membre de TSK s'oblige à traiter de façon confidentielle l'information à laquelle il a eu accès dans l'exercice de ses fonctions. Celle-ci ne peut être utilisée que dans le cadre de son rapport de travail avec TSK. Toute information de TSK est confidentielle par défaut. Jamais TSK n'exigera ni n'invitera ses collaborateurs à partager des informations auxquelles il a aurait eu accès par ses relations avec des tiers.

TSK garantira à ses employés, fournisseurs, tierces personnes et collaborateurs en général ayant un rapport avec les entreprises du groupe, le strict respect des normes en vigueur en matière de protection de données, et adoptera les mesures opportunes qui garantissant leur efficacité.

### **Respect de la propriété intellectuelle**

TSK protégera dans les termes légalement établis le droit d'usage et exploitation, industriellement ou commercialement, de brevets, modèles d'invention, droits d'auteur, schémas et modèles industriels, etc. produits dans l'exercice de l'activité professionnelle de ses collaborateurs. TSK garantit que tous ses salarié-e-s respectent les droits de propriété intellectuelle et industrielle des tiers. Ils ne pourront en faire usage sans autorisation.

## **• 4.3. Clients**

Toutes les relations avec les clients seront dûment documentées dans la forme juridiquement pertinente, exprimées dans des termes clairs pour identifier leurs droits et obligations.

TSK maintient son engagement de remettre des travaux et offrir des services de première qualité à ses clients. La qualité est un des piliers de l'organisation, et nous sommes engagés à garantir des standards adéquats de qualité dans tous nos produits et services, conformément à des seuils prédéfinis, et à analyser périodiquement les résultats en termes de qualité perçue.

TSK, dans son engagement de lutte contre la corruption et les délits financiers, interdit toute conduite visant à commettre des faits délictueux, fraudes, ou escroquerie dans l'organisation.

#### • 4.4. Fournisseurs et sous-traitants

TSK garantit que les fournisseurs et sous-traitants avec qui s'établissent des relations commerciales auront été identifiés et sélectionnés avec une impartialité, autonomie et indépendance absolues. Le processus de sélection comporte les diligences raisonnables pour évaluer leurs compétences, réputation, capacité d'organisation et de réalisation adéquate des obligations contractuelles.

Les fournisseurs, et, en général, tout tiers qui s'engage dans une relation commerciale avec TSK, s'engage aussi à respecter les lois et règlements de tous les pays où TSK opère, ainsi que les politiques, codes et règlements internes de TSK. On ne pourra commencer ou continuer une relation avec ceux qui n'ont aucune intention de se conformer à ce principe. Quiconque aura comme mission d'œuvrer en représentation et/ou en intérêt de TSK aura reçu son assignation par écrit, et une clause contractuelle spécifique lui imposera d'observer les principes éthiques et de prévention de délits adoptés par TSK. Le non-respect de cet engagement entraînera l'annulation de la relation contractuelle par non-respect, sous réserve d'entreprendre d'autres actions.

##### **Ingénieurs-conseils et experts**

En général il est nécessaire que TSK engage des experts et ingénieurs-conseils externes pour atteindre ses objectifs. Tous les membres de TSK doivent veiller à ce que ces personnes respectent les termes du contrat ou accord au cas par cas, et qu'ils se conforment aux politiques de TSK.

#### • 4.5. Partenaires technologiques

Nous établirons des relations et alliances avec nos partenaires technologiques en vue de partager des potentiels, des compétences clé et des connaissances, en encourageant la coopération et l'implication dans la création de valeur par de nouveaux projets. La relation avec nos associés technologiques sera transparente, basée sur le respect mutuel. Nous voulons être perçus comme un partenaire technologique attrayant et fiable, qui respecte ses engagements. Notre relation sera toujours basée sur la confiance mutuelle, assurant la sécurité, confidentialité et le respect de la propriété intellectuelle, des informations et la connaissance générée et partagée dans la relation avec nos partenaires technologiques.

## 5. Critères de conduite en rapport aux aspects matériels

### • 5.1. Droits Humains

Nous nous engageons expressément à respecter, défendre et promouvoir les Accords internationaux, la législation en vigueur et les principes relatifs aux Droits Humains, spécialement ceux en rapport avec le domaine du travail.

Nous garantissons que nous n'utiliserons jamais de main d'œuvre forcée ou obligée, que nous n'utiliserons pas de travail des enfants, que les salariés auront liberté de cesser leur emploi, tant qu'ils auront remis un avis suffisamment à l'avance.

### • 5.2. Objectifs de Développement Durable (ODD)

TSK s'engage à intégrer dans son gouvernement, stratégie et opérations les Objectifs de Développement Durable, à la base de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 établie par les Nations Unies. Pour cela, nous réaliserons une analyse de faisabilité qui tienne en compte autant les intérêts de l'organisation que les préoccupations des groupes d'intérêt et des communautés où nous opérons, en établissant des indicateurs et objectifs alignés avec les buts des ODD.

### • 5.3. Environnement

TSK s'engage à travailler pour respecter, défendre et promouvoir les accords internationaux, la législation en vigueur et tous les principes et les conditions requises relatives à la protection de l'environnement, en contribuant à la durabilité de notre entourage. Nous identifierons nos principaux aspects et impacts sur l'environnement, et nous développerons des actions pour les éliminer ou les réduire spécialement les émissions de gaz à effet de serre, dans une démarche de lutte contre le changement climatique. Nous promouvons l'application des standards internationaux, la mise en place de technologies actuelles ou émergentes, ainsi que la participation à des projets nationaux et internationaux dans le domaine de l'environnement.

### • 5.4. Diversité

Nous avons conscience de la diversité de notre société et de l'impact que nos décisions et

agissements ont sur les personnes ; nous travaillerons donc pour identifier et nous occuper des différents profils de diversité autant au sein de l'entreprise que dans les communautés où nous travaillons.

### • 5.5. Engagement avec les communautés

TSK participe dans des programmes acheminés au bien-être social et à améliorer les conditions de vie des communautés où elle est présente. Cette participation se fait au moyen de programmes propres, nous impliquant au-delà des missions technologiques, en collaborant avec diverses entités et associations, par des parrainages, ou en formalisant des accords spécifiques sur des thèmes sociaux, culturels, sportifs, de divulgation scientifique et technologique, autant au niveau national que dans les pays où se développent nos projets, en répondant dans ce dernier cas à des besoins spécifiques au territoires.

### • 5.6. Contributions de nature politique

Les contributions politiques sont complètement exclues et interdites. TSK ne finance, ni en Espagne ni à l'étranger, ni partis ni leurs représentants ou candidats.

### • 5.7. Transparence et communication

Nous agirons avec transparence dans nos actions et décisions de façon qu'elles se réalisent en suivant les lois établies et les normes applicables, et nous faciliterons à toute partie prenante affectée par ces décisions et leur application une communication fluide et compréhensible. Nous serons spécialement rigoureux dans les procédés d'adjudication, recrutement et achats, dans l'exécution des contrats, ainsi que dans les collaborations, accords et conventions.

### • 5.8. Évaluation et obligation de rendre des comptes

Nous évaluerons toutes nos politiques et stratégies -ainsi que les décisions dérivées de leur application- au moyen de procédures permettant de connaître l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre. Nous promouvrons la culture de la responsabilité de rendre des comptes dans toutes nos branches d'activité, dans le but d'informer au sujet de la réussite

d'objectifs et engagements acquis. TSK dispose de démarches d'audit internes et externes régulières pour garantir l'évaluation systématique et continue de tous nos Systèmes de Gestion.

## 6. Contrôle d'application du code

### • 6.1. Comité d'Éthique

TSK compte avec un Comité d'Éthique, un organe collectif chargé de surveiller le fonctionnement et l'exécution du système de gestion de Conformité pénale et anticorruption, ainsi que du respect du Code Éthique et du Plan de Prévention de Délits existants à TSK. Il est également chargé de leur actualisation. Il est formé par des cadres des domaines suivants :

- Services juridiques
- Talents et durabilité et Systèmes de Gestion
- Économico-financier
- CISO – Responsable sécurité informatique
- Achats et sous-traitance

Le Comité d'Éthique est un organe avec des compétence exécutives pour décider les actions à entreprendre face à des indices de tout fait délictueux présumé, pouvant entraîner des conséquences pénales ou d'autre nature pour TSK.

## 7. Communication de non-respect et irrégularités

TSK met à disposition un canal de communication permettant, tant aux membres de l'organisation qu'aux tierces personnes agissant de bonne foi et sur la base d'indices raisonnables, de communiquer toute circonstance pouvant impliquer la matérialisation d'un risque pénal pour TSK, ou toute autre irrégularité en rapport avec le système de gestion de Conformité pénale et Anticorruption ; il est également possible d'y transmettre les questions ou demandes d'information relatives à ce système.

Ce canal de communication est disponible sur le site web, sous forme d'un formulaire garantissant la confidentialité des échanges.

Les demandes d'avis ou d'information seront traitées et résolues directement par le Responsable du Canal.

Les communications au sujet d'irrégularités seront traitées par les Responsables du Canal pour vérifier leur bien-fondé. Si c'est le cas, elles seront transférées au Comité d'Éthique ou à l'entité ayant capacité résolutive correspondante, qui devra transmettre une décision dans le délai établi. Tous les agissements réalisés dans ce sens seront conformes aux procédures définies en interne, guidés par le principe de respect de la Loi, et garantiront la confidentialité de l'informateur, c'est-à-dire son anonymat vis-à-vis de tiers, à moins qu'une instance judiciaire ou administrative compétente le requière autrement. Ces procédures visent également à garantir qu'il n'y ait pas de représailles contre les informateurs de bonne foi, qui compteront sur les mesures de protection et soutien prévues par la loi en vigueur, et qui seront informés sur l'état d'avancement des notifications transmises et, le cas échéant, du moment où elles seront résolues.

Sans préjudice de ce qui précède, il sera transmis aux membres de TSK et aux tierces personnes que toute accusation pour des faits dont ils ont connaissance, le manque de véracité ou bien transmises en méprisant témérairement la vérité peut découler de responsabilités pénales ou civiles, selon les termes de la réglementation en vigueur.







[www.grupotsk.com](http://www.grupotsk.com)